



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-228

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE
PROJECTION EN PLEIN AIR AU CHATEAU DES GUILHEM
LE JEUDI 1^{ER} AOUT 2024 ET LE VENDREDI 2 AOUT 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2021-225 du 2 avril 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement, Chemin de Puech Castel et chemin du Château ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et celui du 7 mars 2023, n° AG/AR-2023-49 portant modification de la réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

CONSIDERANT la manifestation organisée par l'association Cité des Guilhem, représentée par son président Monsieur Vincent Morel, le jeudi 1^{er} août de 17h à 1h et le vendredi 2 août 2024, de 17h à 1h dans l'enceinte du château ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'accès et d'usage du château au public pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Cité des Guilhem est autorisée à gérer l'accès au château des Guilhem le jeudi 1^{er} août 2024 de 17h à 1h et le vendredi 2 août 2024 de 17h à 1h pour y organiser une projection en plein air. Durant cette période, les conditions d'accès au château sont modifiées.

Article 2 :

La manifestation occupera l'espace comprenant l'enceinte-même du château (zone verte sur le plan ci-annexé).

Article 3 :

Le jeudi 1^{er} août 2024 de 17h à 1h et le vendredi 2 août 2024 de 17h à 1h, le château sera interdit au public. Seuls les organisateurs et les personnes habilitées par l'association seront autorisés à y pénétrer.

Article 4 :

Toutes les activités qui se déroulent au château sur cette période sont sous la responsabilité de l'association qui devra se conformer aux obligations d'accueil du public dans un ERP de plein air de 5^{ème} catégorie. Il lui appartient de mettre en œuvre le dispositif de sécurité correspondant aux caractéristiques de la manifestation et du site, selon le cahier des prescriptions de sécurité remis aux organisateurs.

Le règlement d'usage du Château reste pleinement applicable.

Article 5 :

L'accès au château est règlementé par l'arrêté AG/AR-2021-225, qui reste applicable.

A cet effet, il appartient aux organisateurs de mettre en place un dispositif de gestion des accès au site et de s'assurer que le chemin est libre de tout encombrement pour permettre aux secours d'accéder au château en cas de besoin.

Toutefois :

- Les véhicules des organisateurs sont autorisés à emprunter le chemin Puech castel et à stationner à proximité du château.
- Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à être déposées à proximité du château.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 juillet 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIÈRE

ANNEXE



Cité des Guilhem – Implantation du cinéma en plein air organisée le jeudi 1^{er} août et vendredi 2 août 2024